

#### PREFET DU TARN

# Charaie bogie felie DAG

## SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par BRUGIER Emmanuel

Tél.: 05 63 45 61 90

Courriel: emmanuel.brugier@tarn.gouv.fr

N° ICPE: 2015/0029

Albi, le 9 mai 2018

Mairie de 11

1 6 MA 12

DRM/COURRIER

Le préfet

à

Monsieur le Maire 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

OBJET:

Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

**BRENNTAG SA** 

Réf.:

Porter à connaissance sur les risques industriels.

Article L.121-2 du code de l'urbanisme.

La société BRENNTAG SA exploite sur votre commune un site classé SEVESO Seuil Haut de stockage, de conditionnement et de distribution de produits chimiques.

Les risques principaux pour ce type d'activité sont les effets thermiques consécutifs d'un incendie (nappe de produit inflammable, entrepôt de stockage), des effets toxiques produits par un incendie de l'entrepôt de stockage ou des effets de surpression consécutifs à une explosion (de citerne de produit inflammable, de nuage de gaz inflammable).

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, pour votre bonne information, vous trouverez en pièce jointe, un porter à connaissance sur les risques industriels relatif aux phénomènes dangereux et aux distances d'effets associés susceptibles de sortir du site, mis en évidence par l'étude de dangers, ainsi que les cartes des zones d'effet correspondantes.

Les effets définis dans cette étude résultent d'hypothèses et sont tributaires des incertitudes inhérentes à toute modélisation, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones définies par cette étude.

Je vous informe aussi que l'inspection des installations classées pourra éventuellement, en cas d'éléments nouveaux, apporter des modifications ou des compléments ultérieurement.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de bureau,

William LEFEBVRE



## PRÉFET DU TARN Albi. le 10 4 MAI 2018

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron Subdivision Risques Accidentels

Affaire suivie par : Julien DELAIRE

Téléphone: 05.81.27.54.83 Télécopie: 05.81.27.54.98

Courriels : julien.delaire@developpement-

durable.gouv.fr

S:\DREAL\UID\_81-12\\0-Echanges\UD\_DR\BRENNTAG\pac\_pp\\Rapport\_PAC\_BREN NTAG\_vfinale.odt

Objet: Porter à connaissance sur les risques industriels

<u>Pj.</u>: Carte des aléas <u>Copie</u>: - DDT du Tarn



### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance des communes concernées des informations complémentaires sur les aléas technologiques, pour prise en compte dans les documents relatifs à l'urbanisme et formuler des préconisations, autour de l'établissement BRENNTAG, implanté sur le territoire de la commune de St Sulpice, en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

#### I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 1) Activités de l'établissement

La SA BRENNTAG exploite un établissement de stockage et de conditionnement de produits chimiques, situé sur la commune de SAINT-SULPICE, sous l'enseigne BRENNTAG Midi-Pyrénées. Le site est situé dans la zone industrielle des terres noires sur le territoire de la commune de St Sulpice sur les parcelles n°3059 et 3475, section B, sur une superficie de 22 500 m². Les produits stockés et manipulés sur site relèvent de trois grandes familles : chimie minérale (acides, bases : exemple lessive de soude, javel), solvants organiques inflammables (exemple : white spirit, glycols).

L'établissement procède à la réception, au stockage, éventuellement au reconditionnement, et au transport des produits à destination de ses clients.

L'exploitation du site a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2001 complété par l'arrêté complémentaire du 2 avril 2015 et du 4 juillet 2017.

L'établissement BRENNTAG de Saint-Sulpice a le statut <u>SEVESO Seuil Haut</u>, par application de la règle de cumul seuil haut pour les substances ou mélanges dangereux présentant des mentions de danger pour l'environnement (Sc).

Le site se compose essentiellement de 6 zones de stockage et de conditionnement:

- entrepôt de stockage des produits alimentaires et techniques ;
- entrepôt de stockage de produits solides divers ;
- cellules de stockage de produits spécifiques ;
- stockage et conditionnement des produits corrosifs acides ou basiques ;
- stockage et conditionnement des solvants non inflammables (glycols);
- stockage et conditionnement des solvants inflammables.

#### Elle comporte également les installations suivantes :

- une station de neutralisation des effluents aqueux ;
- des utilités ;
- des bureaux.

#### Les opérations effectuées sont :

- · opérations de dépotage des camions-citerne ;
- · opérations de conditionnement en petits contenants ;
- · opérations de dilution et de dénaturation des alcools ;
  - · opérations de stockage de liquides inflammables, corrosifs ou basiques.

#### 2) Étude de dangers de l'établissement

L'étude de dangers du site est constituée des documents recensés dans le tableau suivant :

| DOCUMENT   | VERSION / DATE    |  |  |  |  |
|--|-------------------|--|--|--|--|
| Etude de dangers du site                             | 2010 (octobre)    |  |  |  |  |
| Compléments EDD                                      | 2012 (septembre)  |  |  |  |  |
| Compléments EDD                                      | 2013 (décembre)   |  |  |  |  |
| Etude Bertin<br>(Compléments Fumées toxiques)        | 2016 (8 janvier)  |  |  |  |  |
| Courrier Brenntag                                    | 2016 (5 février)  |  |  |  |  |
| Etude Bertin<br>(Compléments Mélanges incompatibles) | 2016 (28 avril)   |  |  |  |  |
| Courrier Brenntag                                    | 2017 (9 janvier)  |  |  |  |  |
| Etude Bertin<br>(Compléments Mélanges incompatibles) | 2017 (16 février) |  |  |  |  |

#### 3) Accidentologie

Les risques associés au secteur industriel du stockage et conditionnement de produits chimiques sont :

- · des effets thermiques suite à un incendie (nappe de produit inflammable, entrepôt de stockage)
- des effets toxiques suite à incendie de l'entrepôt de stockage, suite à épandage de produit toxique
- des effets de surpression consécutifs à une explosion (de citerne de produit inflammable, de nuage de gaz inflammable)

#### III - CONNAISSANCE DES ALEAS TECHNOLOGIQUES

Compte tenu des mesures de maîtrise des risques déjà mises en place et de celles imposées par arrêté préfectoral complémentaire (incluant l'arrêté préfectoral de mai 2018 vraisemblablement, imposant dans des délais suffisamment courts les règles techniques suffisantes et nécessaires pour exclure le phénomène de « mélanges incompatibles » de la maîtrise de l'urbanisation), les phénomènes

dangereux et les distances d'effets associées sortant du site et mis en évidence par l'étude de dangers sont les suivants :

| Désignation du<br>phénomène dangereux  | Distances d'effets*  | Type d'effets  | Probabilité retenue |  |  |
|--|--|----------------|---------------------|--|--|
| PHÉNOMÈNES   | RETENUS POUR LA MAÎT   | RISE DE L'URBA | NISATION            |  |  |
| Incendie de l'aire de dépotage<br>des solvants   | SELS: 18 m<br>SEL: 24 m<br>SEI: 32 m                         | thermiques     | D                   |  |  |
| Incendie généralisé de la zone<br>de conditionnement et de<br>stockage de solvants<br>inflammables | SELS: 19 m<br>SEL: 31 m<br>SEI: 45 m                         | thermiques     | D                   |  |  |
| Incendie généralisé de<br>l'entrepôt   | SEL: 19 m<br>SEI: 32 m                                       | thermiques     | E                   |  |  |
| Fumées de l'incendie généralisé de l'entrepôt (2)  | SELS: 94 m<br>SEL: 100 m<br>SEI: 200 m                       | toxiques       | E                   |  |  |
| Émanation de vapeur suite à épandage d'acide chlorhydrique, nitrique ou d'alcali                   | SELS: 12 m<br>SEL: 19 m<br>SEI: 66 m                         | toxiques       | D                   |  |  |
| Explosion d'une citerne de solvant inflammable   | SELS: 7 m<br>SEL: 9 m<br>SEI: 20 m<br>Effets indirects: 40 m | surpression    | D                   |  |  |
| UVCE aire de dépotage solvants inflammables  | SELS:0 m<br>SEL:0 m<br>SEI:20 m<br>Effets indirects:40 m     | surpression    | D                   |  |  |
| PHÉNOMÈNE  | ES EXCLUS DE LA MAÎTRI                                       | SE DE L'URBANI | SATION              |  |  |
| Dispersion de Chlore suite à<br>mélange incompatible :<br>Acide dans Javel                         | SELS : 520 m<br>SEL : 580 m<br>SEI : 2 300 m                 | toxiques       | E                   |  |  |
| Dispersion de Chlore suite à<br>mélange incompatible :<br>Javel dans Acide                         | SELS: 289 m<br>SEL: 315 m<br>SEI: 1 265 m                    | toxiques       | E                   |  |  |

<sup>(1)</sup> SELS: seuil des effets létaux significatifs (zone de dangers très graves pour la santé humaine), SEL: seuil des premiers effets létaux (zone de danger graves pour la santé humaine), SEI: seuil des effets irréversibles (zone de dangers significatifs pour la santé humaine) et effets indirects par bris de vitres suite à surpression.

<sup>(2)</sup> Les effets toxiques des fumées en cas d'incendie de l'entrepôt ont été modélisés. Le dioxyde d'azote est le composé traceur de risque du phénomène dangereux. Dans ce tableau, sont retenus les seuls effets observés entre 0 et 30 m. Les résultats de la dispersion montrent que les effets toxiques, observés depuis les bords de la surface en feu, ne sont pas atteints au niveau du sol et à hauteur d'homme. Au-delà, les effets létaux et les effets létaux significatifs ne sont pas atteints en dessous d'une hauteur de 25 m et les premiers effets irréversibles s'observent à partir d'une hauteur de 20 m.

Le niveau d'aléas pour chacun des points du territoire concerné est attribué en fonction du niveau maximal d'intensité et du cumul de classe de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux considérés, comme suit :

| Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique,<br>thermique ou de surpression<br>sur les personnes, en un point donné | Très grave |        | Grave |    | Significatif |     | f  | Indirect |     |      |
|---|------------|--------|-------|----|--------------|-----|----|----------|-----|------|
| Cumul des classes de probabilités d'occurrence<br>des phénomènes dangereux en un point donné                          | >D         | 5E à D | <5E   | >D | 5E à D       | <5E | >D | 5E à D   | <5E | Tous |
| Niveau d'aléa   | TF+        | TF     | F     | +  | F            | М   | +  | M        |     | Faí  |

Plusieurs cartes, présentant ces phénomènes dangereux, sont placées en annexe du présent rapport :

- une carte enveloppe des aléas, tout type d'effet confondu (thermique, toxique, surpression)
- une carte enveloppe des aléas des effets thermiques
- une carte enveloppe des aléas des effets toxiques
- une carte enveloppe des aléas des effets de surpression

A titre d'information, la circulaire du 4 mai 2007 indique que, pour un site existant :

- « Ainsi, en fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de recommandations sur l'urbanisation future sont précisés :
  - l'interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas " TF+ " et " TF ", à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
  - l'interdiction de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas "F+" et "F" à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone;
  - -l'autorisation est possible dans les zones exposées aux aléas "M+" toxique et thermique ou "M+" et "M" de surpression, sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire;
  - l'autorisation est la règle générale dans les zones exposées aux aléas " M " toxique et thermique ou " Fai " de surpression, à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés;
  - l'autorisation est la règle dans les zones exposées aux aléas "Fai "toxique et thermique. »

#### IV - CONCLUSION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

Le présent rapport apporte des éléments sur les aléas technologiques que présentent les installations exploitées par la société BRENNTAG à St Sulpice. Ces éléments seront nécessaires pour réaliser le porter à connaissance sur les risques industriels.

Les cartes reprenant les distances d'effets du tableau du chapitre III, placées en annexe du présent rapport, tiennent compte des données et conclusions de l'étude de dangers.

L'inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de transmettre à Monsieur/Messieurs le(s) Maire(s) de/des commune(s) de St Sulpice la/les carte(s) des zones d'effets placée en annexe du présent rapport, et de les inviter à faire preuve de prudence dans leurs décisions

relatives à l'urbanisme et notamment à considérer les préconisations rappelées au chapitre III du présent rapport, notamment celles relatives aux zones exposées à des effets irréversibles.

L'inspection des installations classées signale toutefois que le présent rapport pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées souligne que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques, le porter à connaissance « risques technologiques » ne doit pas être considéré comme une barrière étanche aux risques : en effet, celui-ci résulte d'hypothèses et il est tributaire des incertitudes inhérentes à toute modélisation. Aussi, les projets d'aménagement doivent, dans un cadre réglementaire non contraignant, veiller à maîtriser la vulnérabilité autour des sites industriels car les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones définies ci-dessus.

Vérifié par l'inspecteur de l'environnement

L'inspecteur de l'environnement

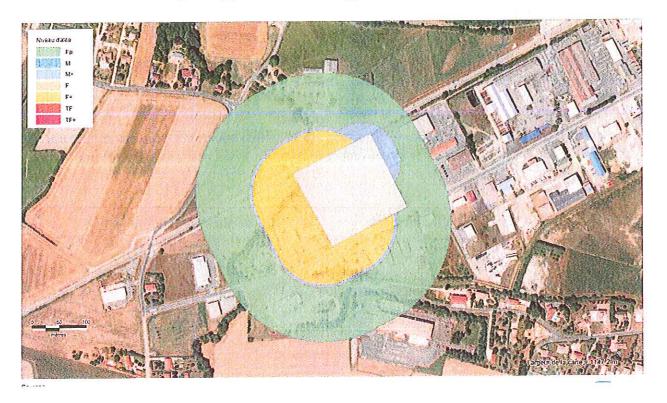
Luis-Fernando ESTOP-LOPEZ

Julien DELAIRE

Validé par la Cheffe du département Risques accidentels

Elsa VERGNES

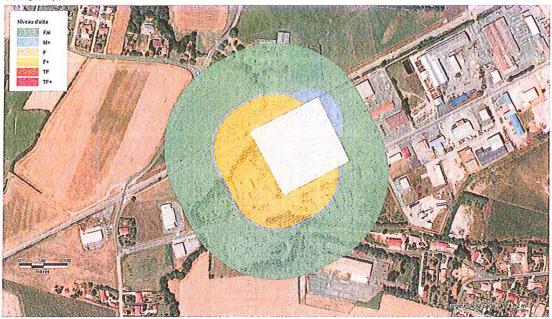
Annexe Enveloppe des aléas, tout type d'effet confondu



## Enveloppe des aléas des effets toxiques



Porter à Connaissance - Site Brenntag à Saint Sulpice La Pointe Carte d'aléa des effets toxiques



Sources:

Rédaction/Edition: - 29/03/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - GINERUS 2011

SIGALER

## Enveloppe des aléas des effets thermiques



Porter à connaissance - Site Brenntag à Saint Sulpice La Pointe Carte d'aléa des effets thermiques



Sources:

Rédaction/Edition: - 29/03/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - €INERIS 2011

SIGNLEA

## Enveloppe des aléas des effets de surpression

Porter à Connaissance - Site Brenntag à Saint Sulpice La Pointe Carte d'aléa des effets de surpression



Rédaction Edition: - 29/03/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - CINERIS 2011